

Convocation du 9 décembre 2020  
Nombre de délégués en exercice : 32  
Nombre de délégués présents : 23  
Nombre de votants : 30

L'an deux mil vingt, le 16 Décembre 2020 à dix-sept heure trente, le conseil communautaire, convoqué par Madame la Présidente, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des services communautaires à Saint Germain de la Rivière.

**Nombre de membres en exercice : 32**

**Présents votants : 23**

**Pouvoirs : 4**

**Votes exprimés : 27**

**Délégués titulaires Présents en début de séance :**

Mesdames BYTNAR Isabelle – BOULIN Sylvie – DARCOS Murielle – EYHERAMONNO Mauricette – LESCOUL Caroline – MONDON Sylvie – REGIS Marie France –  
Messieurs BAYARD Jean Marie – BEC Dominique – BERGEON Serge – BEYLY Dominique -BIGOT Christian – CENNI Mickaël – CHIAROTTO Alain - DUBOUREAU Jean Marc – DUVERGER Philippe – GALAND Jean – GARBUIO Laurent – GASTEUIL Jean-Pascal - MURAT Patrice – PALMISANO Frédéric – VALEIX Guillaume

**Délégué suppléant présent : 1**

Monsieur Alain PERNOT

**Excusés :** Mesdames Valérie GREAULT – Maryse LABADIE

**Pouvoirs en début de séance : 4**

Monsieur Richard BARBE à Monsieur Philippe DUVERGER  
Madame Laurine JANICOT à Monsieur Jean GALAND  
Madame Nathalie LOCHON à Monsieur Alain CHIAROTTO  
Monsieur Marcel DURANT à Madame Mauricette EYHERAMONNO

**Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric PALMISANO**

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum étant atteint, elle ouvre la séance.

**I – ADMINISTRATION GENERALE**  
**Rapporteur : Madame la Présidente**

**1/ Vote du huis clos**

**D171-2020** : Madame la Présidente énonce que le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, de se réunir à huis clos.

Monsieur GASTEUIL arrive en cours de séance.

**Sur demande de Madame la Présidente, le Conseil Communautaire décide à la majorité des suffrages exprimés :**

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

➤ **de valider à huis clos la séance du Conseil Communautaire du 16 Décembre 2020 afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid-19.**

**2/ Nomination du Secrétaire de séance**

**D172-2020** : Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne M. Frédéric PALMISANO pour exercer cette fonction.**

**3/ Adoption du Procès-Verbal du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2020**

**D173-2020** : Madame la Présidente soumet le compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 10 Novembre 2020 à l'aval des élus communautaires.

**Voix pour : 27**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Le Conseil communautaire adopte à l'unanimité des délégués présents et représentés le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020.**

**4/ Actes pris dans le cadre de la délégation de la Présidente :**

Madame la Présidente informe les élus communautaires de l'utilisation de ses délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Communautaire dans les cas suivant :

- Acquisition, pour un montant de 9 827.22 € auprès de la société BMTB, de 4 portes en aluminium double vantaux sur mesure pour remplacer les portes défectueuses actuelles et devenues impropres à leur utilisation d'origine. Ces portes permettent l'accès aux vestiaires filles et garçons au sein du gymnase le plus ancien mis à disposition des collégiens et de nos associations sportives.

- Acte de mandat de maîtrise d'œuvre à la société SERVICAD pour un montant de 1 980 € afin d'assurer le suivi des travaux de réfection du parking situé derrière la Maison des Services communautaires. En effet, il avait été acté dans le cadre du vote du budget 2020, la reprise de la voirie qui mène au lac et aux accès services du restaurant et de la salle polyvalente pour un montant de 27 371.53 € faisant l'objet d'un bon de commande dans le cadre de notre marché de voirie.

Madame la Présidente propose un planning des Conseils communautaires pour l'année 2021 :

Mercredi 10 février 2021 à 17 h 30	Débat d'Orientations Budgétaires et Assemblée Générale
Mercredi 31 mars 2021 à 17 h 30	Vote du Budget
Mercredi 5 mai 2021 à 17 h 30	Assemblée Générale
Mercredi 7 juillet 2021 à 17 h 30	Assemblée Générale
Mercredi 15 septembre 2021 à 17 h 30	Assemblée Générale
Mercredi 3 novembre 2020 à 17 h 30	Assemblée Générale
Mercredi 8 décembre 2020 à 17 h 30	Assemblée Générale

La date du premier conseil sera reportée car elle se situe pendant les vacances scolaires.

## II – Culture

**Rapporteur : Monsieur Dominique BEYLY**

Madame la Présidente énonce que Madame RAVONINJATOVO a démissionné de sa fonction de déléguée communautaire pour la commune de Lugon et elle est remplacée par Madame Isabelle BYTNAR qui siègera désormais au Conseil.

Madame Vigier et Monsieur Chollet-Gabard arrivent en cours de séance.

### **1/ Prise en charge des frais de cession d'une parcelle dans le cadre du projet « Ecole des arts »**

**D174-2020** : Il est rappelé que la commune de Galgon a cédé à la Communauté de Communes pour l'euro symbolique le terrain sur lequel sera construit la nouvelle structure dédiée à la culture.

Madame la présidente propose aux conseillers communautaires :

- De mettre à la charge de la Communauté de Communes l'ensemble des frais liés à cette cession.
- De l'autoriser à payer le bornage du terrain dont un devis a été établi pour un montant de 1 320 € TTC.

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des délégués présents et représentés pour la prise en charge des frais de cession de la parcelle dédiée à la construction de l'Ecole des arts, notamment le bornage du terrain à hauteur de 1320 €.**

Madame Martine TILLET FAURIE arrive en cours de séance.

## **2/ Autorisation de lancer la consultation d'architectes pour le projet Ecole des arts**

**D175-2020** : VU l'adoption du projet de construction d'une Ecole des arts communautaire lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 13 février 2020 ;

VU la compétence culture inscrite dans les statuts de la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Madame la Présidente propose aux élus communautaires de l'autoriser à lancer la consultation concernant le choix d'un architecte pour le projet susmentionné.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à lancer la consultation pour sélectionner l'architecte maître d'oeuvre de la construction de l'Ecole des arts.**

### **III – Communication Tourisme**

**Rapporteur : Monsieur Philippe DUVERGER**

#### **1/ Point sur l'appel d'offres relatif au site internet commun aux trois offices de tourisme du Grand Libournais.**

Il est rappelé que le site internet commun à trois offices de tourisme du grand libournais est un projet mené conjointement avec les équipes des offices de tourisme de Castillon Pujols, du Pays Foyen et du Fronsadais et en lien avec le PETR et Gironde Tourisme.

Il s'agit de la création de 3 sites internet dans le cadre d'un groupement de commandes. Les trois offices de tourisme ont élaboré un cahier des charges commun pour le lancement d'une consultation conjointe.

C'est une démarche qui vise à mutualiser des compétences, des ressources et des financements.

Une stratégie de communication partagée doit être élaborée en valorisant l'offre « Grand Libournais » avec la création d'un Site Portail pour les 3 offices de tourisme.

Par la création de ce nouveau site internet, il s'agit également pour les trois offices de tourisme de développer un outil évolutif, permettant :

- d'avoir une meilleure lisibilité de l'offre
- d'augmenter la fréquentation touristique
- de générer de l'activité chez l'ensemble de nos prestataires

Suite à la commission appel d'offre du 4 décembre 2020, réunissant les élus et techniciens des 3 EPCI, le choix s'est porté sur la société **IRIS INTERACTIVE** qui possède une grande expérience de créations de sites internet avec les offices de tourisme. Les retours d'expériences des collègues des Offices de Tourisme de la Gironde sur cette société sont très positifs.

**Coût du site internet : 12 982.21 € TTC par office de tourisme.**

**Subventions :**

- ✓ Région : 4 500.00 €
- ✓ LEADER : 4 979.99 €
- ✓ Département : 2 520.00 €

Monsieur BEYLY quitte la séance en donnant procuration à Madame Marie-France REGIS.

**III – Gémapi – Développement durable**  
**Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BAYARD**

**1/ Statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron, Blayais, Virvée Renaudière au 16 Novembre 2020 : modification complémentaire suite à la délibération n° D160-2020 prise par le Conseil communautaire du 10 novembre 2020.**

**D176-2020** : VU la délibération D160-2020 du 10 novembre 2020 relative à la modification des statuts du Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron ;

VU la délibération du 26 octobre 2020 émanant du SGBV du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière actant les modifications statutaires proposées ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2019, autorisant le retrait de la commune de Saint-Vivien-de-Blaye de la Communauté de Communes de Blaye au 31 décembre 2019 et son adhésion à la Communauté de Communes Latitude-Nord-Gironde au 1er janvier 2020 ;

Considérant que le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron doit modifier ses statuts afin de tenir compte de ce changement de périmètre ;

Considérant que ce syndicat souhaite également modifier son nom pour revenir à sa dénomination initiale qui se veut être plus simple et qui se résume à « Syndicat du Moron » en lieu et place du « Syndicat de gestion des bassins versants du Moron, Blayais, Virvée et Renaudière » ;

Considérant que le Syndicat précité a dû opérer de nouvelles modifications de ses statuts pour tenir compte des doléances de la préfecture et qu'il convient que celles-ci soient validées par la Communauté de Communes du Fronsadais ;

Madame la Présidente invite donc les élus communautaires à se prononcer sur lesdites modifications statutaires soumises à leur aval.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstention : 0

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires adoptent à l'unanimité des délégués présents et représentés la modification complémentaire apportée aux statuts du Syndicat du Moron suite à la délibération D160-2020 du 10 novembre 2020**

**2/ Autorisation de signer la convention de mandat au P.E.T.R pour les études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la Basse Dordogne.**

**D177-2020** : VU la loi 2014-58 dite MAPTAM du 27 janvier 2014 notamment en son article 59 créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux EPCI FP (CC, CA, CU et Métropole de Lyon) au 1er janvier 2016 ;  
VU la loi 2015-991 dite NOTRe du 7 août 2015 notamment en son article 76 repoussant le délai de prise automatique de la compétence au 1er janvier 2018  
VU le projet de convention de mandat au profit du PETR pour les études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la Basse Dordogne  
VU le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne annexé à la présente délibération entre la Communauté de Communes du Fronsadais et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Grand Libournais ;  
Considérant qu'il convient d'habiliter Madame Marie-France REGIS, Présidente de la Communauté de Communes du Fronsadais, à signer la convention de mandat ;  
Considérant que cette convention désigne le PETR pour assurer la maîtrise d'ouvrage des études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la basse Dordogne ;  
Considérant que la convention a pour objet de définir les conditions de la maîtrise d'ouvrage des études confiées au PETR ;  
Considérant que cette convention n'entraîne ni un transfert de compétence ni une délégation de la gestion d'une partie de la compétence GEMAPI.

Sur exposé du Vice-Président en charge de la GEMAPI et du développement durable, il est demandé aux élus communautaires :

- De l'autoriser à signer la convention de mandat,
- D'acter la maîtrise d'ouvrage du PETR du Grand Libournais de l'action 07-TRI-701 du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Dordogne révisé intitulée « Etudes de l'état des ouvrages de la basse Dordogne ».

**Voix pour : 30**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires décident à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le P.E.T.R pour les études préalables à la définition des systèmes d'endiguement de la Basse Dordogne.**

Monsieur GASTEUIL quitte la séance.

## **II – FINANCES - RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Monsieur Jean GALAND**

### **FINANCES**

#### **1/ Annulation de créance pour novembre et décembre 2020 concernant le paiement des loyers du restaurateur.**

**D178-2020** : Il est rappelé que l'exonération des loyers du restaurateur « Chez Carles » pour cause COVID a été actée au conseil communautaire du 10 novembre 2020 et cela nécessite sur le plan comptable d'effectuer un mandat d'annulation de créance au chapitre 67 « charges exceptionnelles » pour un montant de 3 102 € ;

En effet, l'objectif consiste à annuler les recettes que l'on aurait dû normalement percevoir du restaurateur, le manque à gagner est compensé dans la Décision Modificative n° 3 par un crédit opéré sur le chapitre 011 à l'article « Fêtes et cérémonies » à hauteur de 3102 €.

Il est demandé aux élus communautaires de voter la Décision Modificative n° 3 qui acte cette annulation de créance.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des membres présents et représentés pour adopter la Décision Modificative N°3 relative au Budget 24600 qui porte sur 3 102 € et qui correspond à l'annulation de la créance relative au paiement des loyers de novembre et décembre 2020 du restaurateur « Chez Carles ».**

## **2/ Validation des subventions FDAEC attribuées.**

Monsieur GALAND rappelle que le FDAEC est une subvention spécifique au Département de la Gironde.

Il informe le Conseil communautaire de la reconduction du FDAEC pour l'année 2021.

Il énonce les sommes accordées par le Conseil Départemental de la Gironde pour l'année 2020 et précise que l'attribution de ces subventions ne fait pas l'objet d'un vote.

<b>Cantons</b>	<b>Sommes</b>
<b>Nord Gironde</b>	<b>6 650 €</b>
<b>Libournais Fronsadais</b>	<b>60 024 €</b>

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3/ Attribution d'une prime exceptionnelle en faveur des personnels contractuels du Service Enfance Jeunesse dans le cadre de l'épidémie de COVID 19**

#### **D180B-2020 :**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et les sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Considérant que, les animateurs du service enfance jeunesse et les éducateurs sport vacance, (agents de droit privé (CDD, CEE) et agent titulaire) ont été en contact prolongé avec un nombre important d'enfants, entre 100 à 160 durant la période allant du 13 mai 2020 au 31 décembre 2020.

Considérant que dans le cadre de leurs missions ils ont été contraints au retrait de leurs masques au moment des déjeuners.

Considérant que ces agents ont participé à la gestion des parents stressés par la situation et qu'ils ont dû mettre en place des stratagèmes pédagogiques pour rendre la situation moins angoissante pour les enfants accueillis.

La Présidente propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 pour les agents précités proportionnellement au temps de service effectué.

Il appartient donc à l'assemblée de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Il est proposé les modalités suivantes :

- Ne seront concernés par cette prime que les agents du service enfance jeunesse et sport vacance ayant été en contact d'enfants et ayant fait l'objet de sujétions particulières liées à la collectivité par les contrats suivants :
  - CDD
  - CEE
  - Agent public titulaire
  
- Cette prime sera versée proportionnellement au temps de service effectué sur la période de référence allant du 13 mai 2020 au 31 décembre 2020

Considérant le rapport de la Présidente,

**le Conseil Communautaire DECIDE :**

**Voix pour : 24**

**Voix contre : 0**

**Abstentions : 5**

➤ **à la majorité des délégués présents et représentés l'attribution d'une prime exceptionnelle COVID 19 en faveur des Personnels du service Enfance Jeunesse et Sport Vacances pour la période allant du 13 mai au 31 décembre 2020.**

**Cette prime sera versée en 1 seule fois, prendra effet à la date du 16 décembre 2020 en ce qui concerne son attribution et la répartition sera faite proportionnellement au service effectué comme suit :**

<b>Temps de travail</b>	<b>5 à 14 j</b>	<b>15 à 30 j</b>	<b>Plus de 30 j</b>	<b>Total</b>
<b>Montant Prime COVID</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>	<b>300 €</b>	<b>9 600€</b>
<b>Nombre d'agents éligibles</b>	<b>7</b>	<b>15</b>	<b>16</b>	<b>28 sur 36</b>

## II – Développement économique - Aménagement du territoire - Accessibilité

Rapporteur : Monsieur Laurent GARBUIO

### **1/ Autorisation à la Présidente d'acquérir 2 autolaveuses pour l'entretien de nos bâtiments.**

**D181-2020** : VU le Code de la commande publique ;

Considérant que l'achat de deux autolaveuses est rendu nécessaire par la vétusté et les nombreuses défaillances du matériel existant ;

il est proposé ;

- L'acquisition d'une autolaveuse autoportée en remplacement de celle reprise par la Communauté de Communes en 2015. Il est à noter que ce matériel date d'il y a plus de 20 ans.
- L'acquisition d'une seconde autolaveuse plus petite visant à faciliter la tâche des agents d'entretien assurant le nettoyage du pôle enfance.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent favorablement à l'unanimité des délégués présents et représentés pour la proposition de 2 autolaveuses par l'entreprise CAPEM pour un montant total de 11 926.57 € T.T.C et autorisent Madame la Présidente à procéder à cette acquisition.**

### **2/ Autorisation de signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec SERVICAD pour le suivi des travaux de voirie**

**D179-2020** : Vu le projet de convention de maîtrise d'œuvre entre la Communauté de Communes du Fronsadais et la société Servicad ;

Vu la proposition de devis faite par SERVICAD

Considérant que le poste de responsable voirie n'est toujours pas pourvu ;

Sur proposition de la Présidente il est proposé de faire appel à la société SERVICAD pour un montant de 32 340 € pour les prestations de maîtrise d'œuvre des travaux voirie 2021 sur toutes les phases (devis, suivi chantier, réception, production de toutes les pièces administratives allant jusqu'au règlement des factures) ainsi que l'établissement des actes administratifs et la mise à disposition d'un employé pour l'ensemble des demandes d'assistance faites par les élus du territoire.

**Voix pour : 29**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires se prononcent à l'unanimité des délégués présents et représentés pour autoriser Madame la Présidente à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec l'entreprise SERVICAD pour le suivi des travaux de voirie 2021.**

En effet, les 32 340 € comprennent leur prestation de maîtrise d'œuvre pour les travaux voirie sur toutes les phases (devis, suivi chantier, réception, production de toutes les pièces administratives)

### **3/ Point sur les bâtiments communautaires**

**Bâtiment scattizi** : le dégât des eaux qui a endommagé le plancher a été pris en charge par le couvreur. 2 problèmes subsistent : un problème électrique et un problème de luminaires. Monsieur PALMISANO affirme que dans ce cas l'assurance de l'architecte doit fonctionner car il est responsable du bon achèvement des travaux.

#### **Bâtiment de l'ALSH et de la crèche de La Lande de Fronsac :**

Monsieur GARBUIO informe les élus communautaires des remontées d'eau dans les salles du Pôle enfance Jeunesse à La Lande de Fronsac.

#### **Suite de la Conférence des Maires sur le PLUI :**

Monsieur GARBUIO demande que les maires transmettent leurs questionnements sur le PLUI par mail.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**1/** Monsieur VALEIX informe les élus communautaires de la disponibilité d'un bâtiment sur la commune de Villegouge : l'ancienne structure scolaire d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> est un bâtiment aux normes accolé à une cour de récréation qui peut accueillir 70 à 80 enfants ; il propose que ce bâtiment soit utilisé pour répondre à la demande grandissante d'accueils de loisirs des enfants.

Monsieur BEC programme une réunion avec le responsable enfance jeunesse, la Présidente et Mr Valeix pour étudier la convention de mise à disposition des locaux.

Monsieur BEC informe les élus de l'abandon du projet de crèche privée de Madame Salomon qui n'a pu obtenir les fonds par les organismes bancaires.

**2/** Dans le cadre de la Commission Développement Durable – Gémapi, suite à une entrevue avec l'ADEME, Monsieur VALEIX demande qu'un état des lieux des bâtiments soit réalisé dans les communes car cela donnerait droit à des subventions conséquentes.

Madame la Présidente informe les élus que la cérémonie des vœux communautaires n'aura pas lieu cette année à cause de l'épidémie.

La séance est levée à 19 h 50

Marie-France REGIS



Présidente